



Risques liés à l'électricité :

La prévention des risques électriques repose sur des dispositions réglementaires strictes inscrites dans le Code du travail, visant à assurer la sécurité des installations, du matériel, et des utilisateurs. Ces règles s'appliquent dès la conception des installations pour éviter tout contact direct ou indirect avec des pièces sous tension ou accidentellement électrifiées.

Mesures générales de prévention

1. Protection contre les contacts directs et indirects :

- Organisationnelles (O) : Conception et surveillance des installations pour garantir leur conformité, accompagnées de vérifications régulières.
- Techniques (T) : Mise en place de signalisation des locaux à risque, balisage des zones d'intervention, travail hors tension avec consignation et utilisation d'équipements de protection.
- Humaines (H) : Formation et habilitation des agents intervenant sur ou à proximité des installations électriques.

2. Équipements de Protection Individuelle (EPI) :

- Les EPI électriques sont classés en catégorie III, car ils protègent contre des risques mortels, conformément au **règlement (UE) 2016/425**.
- Ces équipements (gants isolants, protections faciales, surchaussures, vêtements isolants) doivent respecter les normes techniques de conception, être marqués CE et être régulièrement entretenus.

Cadre réglementaire et responsabilités

Les règles de prévention des risques électriques dans le Code du travail sont divisées en deux volets :

Maîtres d'ouvrage : Responsables de la conception et de la réalisation des installations électriques notamment pour la construction et l'aménagement des bâtiments.

Employeurs : Chargés de l'utilisation, de la vérification et de la maintenance des installations électriques ainsi que des interventions sécurisées sur ces dernières.

Ces dispositions réglementaires sont issues des décrets de 2010. Elles visent à réduire les risques liés à l'électricité en imposant des standards élevés de sécurité à chaque étape, de la conception à l'intervention.

Exemples de facteurs pouvant engendrer des accidents :

- ⇒ Le non-respect des consignes de sécurité lors d'une intervention sur une installation électrique
- ⇒ Le non-respect des distances de sécurité par rapport à des éléments sous tension
- ⇒ Une utilisation inappropriée du matériel électrique
- ⇒ Une habilitation électrique inadéquate par rapport à l'opération à réaliser.

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) :

L'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est une obligation réglementaire pour les travailleurs effectuant des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques. Elle s'applique à trois catégories : **concepteurs, encadrants et opérateurs**. Cette autorisation est délivrée par l'employeur ou par un organisme de formation agréé, qui doit s'assurer que le salarié a les compétences nécessaires pour intervenir en toute sécurité dans ces zones. Ces compétences sont évaluées via un **QCM spécifique (QCM-IPR)** ou, dans certains cas, grâce à un **CACES** compatible avec les interventions près des réseaux.

L'AIPR a une validité maximale de 5 ans, généralement liée à celle des certifications ou habilitations sur lesquelles elle se base. Elle vise à réduire les risques d'endommagement des réseaux et à limiter les accidents liés aux interventions. L'employeur est responsable de former les salariés concernés, de leur fournir des outils adaptés, de veiller à la mise à jour régulière de leurs compétences pour respecter les exigences légales et de garantir la sécurité sur les chantiers.

Réglementation :

La réglementation électrique garantit la sécurité des installations et des utilisateurs à travers plusieurs dispositions du Code du travail. Les articles **R4215-1 à R4215-17** encadrent la conception des installations, tandis que les articles **R4226-1 à R4226-21** régissent leur utilisation et imposent des vérifications périodiques (arrêtés des 21 et 22 décembre 2011). L'habilitation électrique, définie par les articles **R4544-9 à R4544-11**, assure que les intervenants ont les compétences requises pour travailler en toute sécurité.

